



Droit de garde de blocage de la pension alimentaire

Par **EVE0303**, le **10/04/2017** à **08:25**

Bonjour

Je suis divorcée depuis septembre 2010 et j'ai la garde de notre fille qui est aujourd'hui âgée de 12 ans.

Depuis 2 ans mon ex mari a refait sa vie avec une personne peu scrupuleuse qui veut tout régenter à un point tel que j'ai dû de nouveau faire appel à mon avocate qui s'était occupée de mon divorce.

La pension alimentaire va être révisée et ma fille ne veut quasiment plus aller chez son père. Ma question est la suivante: durant la procédure pour laquelle ma fille est passée devant une enquêtrice sociale mon ex mari a t il le droit de ne plus verser la pension alimentaire?

D'après mon avocate la seule chose que mon ex mari peut contester c'est la pension mais il ne peut pas s'opposer au choix de notre fille car elle a 12 ans et très mature pour son âge.

Par avance merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **10/04/2017** à **08:28**

Bonjour,

Votre avocate parait d'excellent conseil.

Seule une révision opérée devant le JAF peut modifier le paiement de la pension.

Par **cocotte1003**, le **10/04/2017** à **08:48**

Bonjour, tant qu'un nouveau jugement n'a pas été rendu et signifié, vous devez appliquer le dernier jugement rendu, pension et droit de visite compris, cordialement